



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Lettre circulaire  
CR/165

19 juin 2001

### **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet:** Règle de procédure relative à la recevabilité des fiches de notification et de la correspondance associée concernant les services spatiaux et les services de Terre

#### **A l'attention du Directeur général**

Madame, Monsieur,

1 A sa 23ème réunion (14-18 mai 2001), le Comité du Règlement des radiocommunications a approuvé les modifications apportées à une Règle de procédure relative à la recevabilité des fiches de notification APS4 soumises au Bureau en vertu des procédures du Règlement des radiocommunications concernant les services spatiaux. Le Bureau tient à attirer l'attention des administrations sur le fait que l'un des paragraphes de la Règle de procédure approuvée s'applique avec effet immédiat.

2 Le § 1bis de la Règle de procédure concerne la réception des fiches de notification et de la correspondance associée. Comme indiqué dans la note de bas de page 1 se rapportant audit paragraphe, les dispositions visées au § 1bis s'appliquent également aux soumissions relatives aux services de Terre. Au titre de la nouvelle procédure, à compter du 19 mai 2001, le Bureau des radiocommunications doit enregistrer les fiches de notification qu'il reçoit pour les services spatiaux et les services de Terre ainsi que la correspondance associée, conformément aux dispositions du § 1bis de la Règle de procédure modifiée, qui est reproduit dans l'Annexe de la présente Lettre circulaire.

3 Conformément à la note de bas de page 2 relative au § 1bis de la Règle de procédure modifiée, le Bureau vous informe, par la présente, que l'UIT sera fermée du samedi 22 décembre 2001 au mardi 1er janvier 2002 inclus.

4 Nous vous signalons que les autres sections de la Règle de procédure relative à la recevabilité des fiches de notification prendront effet le 1er janvier 2002 et qu'elles feront l'objet d'une prochaine Lettre circulaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Robert W. Jones

Directeur du Bureau des radiocommunications

#### **Annexe: 1**

##### Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

ANNEXE

**Extrait des Règles de procédure relatives à la recevabilité des fiches de notification APS4  
soumises au Bureau en vertu des procédures du Règlement des  
radiocommunications concernant les services spatiaux**

**1bis Réception des fiches de notification<sup>1</sup>**

1bis 1 Il appartient à toutes les administrations de respecter les délais fixés dans le Règlement des radiocommunications et, en conséquence, de tenir compte des éventuels retards dans le courrier, des congés ou périodes pendant lesquelles l'UIT peut être fermée.<sup>2</sup>

1bis 2 Compte tenu des divers moyens disponibles pour la transmission et la remise des fiches de notification et de la correspondance associée, le Comité a décidé que:

- a) Le courrier postal<sup>3</sup> est considéré comme ayant été reçu le premier jour ouvrable où il est remis au BR, au siège de l'UIT à Genève. Lorsque le courrier postal est assujéti à un délai réglementaire qui coïncide avec un jour de fermeture de l'UIT, il devrait être accepté s'il a été considéré comme ayant été reçu le premier jour ouvrable après la période de fermeture.
- b) Les messages électroniques et les télécopies sont considérés comme ayant été reçus à leur date effective de réception, qu'il s'agisse ou non d'un jour ouvrable au BR, au siège de l'UIT à Genève.
- c) Dans le cas d'un message électronique, l'administration est tenue d'envoyer par télécopie ou par courrier postal, dans les 7 jours qui suivent la date de ce message, une confirmation qui est considérée comme ayant été reçue le même jour que le message électronique en question.
- d) L'ensemble du courrier postal doit être envoyé à l'adresse suivante:  
Bureau des radiocommunications  
Union internationale des télécommunications  
Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse
- e) Toutes les télécopies doivent être envoyées au numéro suivant:  
+41 22 730 57 85 (plusieurs lignes)
- f) Tous les messages électroniques doivent être envoyés à l'adresse suivante:  
[brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int)
- g) L'UIT/BR accuse réception des informations qu'il reçoit par courrier électronique.

---

<sup>1</sup> Bien que la présente Règle de procédure s'applique aux services spatiaux, les dispositions visées au § 1bis s'appliquent également aux soumissions relatives aux services de Terre.

<sup>2</sup> Afin de les aider à respecter leurs obligations, le Bureau des radiocommunications informe les administrations par Lettre circulaire au début de chaque année, et chaque fois que nécessaire, des congés et des périodes pendant lesquelles l'UIT peut être fermée.

<sup>3</sup> Y compris les services de courrier exprès, de messenger et autres.